

ARRÊTÉ 2024-008A
ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3
DU PLUI VALANT SCOT

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41 à L.153-44;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT approuvé le 27 septembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 19 juin 2023 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 18 avril 2024 ;

Vu les modifications de droit commun n°1 et n°2 approuvées le 5 novembre 2024 ;

Le Président,

Considérant que la modification de droit commun envisagée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objet les points suivants :

- **Ajout de sous-secteurs de Zones A et N et règlement associé**
- **Ajout de prescriptions**

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est engagé une modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Article 2 : La modification concernera les adaptations suivantes :

- Ajout de sous-secteurs de Zones A et N et règlement associé
- Ajout de prescriptions

Article 3 : Le Président fixe les modalités de la concertation comme suit :

- Mise à disposition de documents au bureau de la Communauté de Communes à Villefranche de Lonchat ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Les observations du public pourront être reçues par voie postale : CDC MMG - 58 Route des Étangs - 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT, éventuellement par voie électronique à l'adresse suivante : direction@cdcmmg.fr

Article 4 : Le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet de la Dordogne.

A Villefranche de Lonchat, le 12 novembre 2024

Le Président,



Thierry BOIDÉ